

du 4/8/87

N° 87/388 /MDS/DCC

Portant nomination d'un Commandant V. de la Milice Populaire.

/s/ PRESIDENT DU COMITE D'ORDRE DE LA MILICE CONGOLAISE
 EN TRAVAIL, PRESIDENT DU COMITE D'ORDRE DE LA MILICE CONGOLAISE, CHEF DE
 L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA
 DEFENSE DE LA REPUBLIQUE.

VISAS:-

- VU: -- La Constitution du 8 Juillet 1975 ;
 VU: -- La loi 076/74 du 7 Décembre 1974, Portant ratification de l'Ordonnance 31/74, Portant modification de Certaines dispositions de la Constitution ;
 VU: -- La loi 17/71 du 16 Janvier 1971, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 VU: -- L'Ordonnance 1/66 du 6 Février 1966, Modifiant la loi 17/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 VU: -- L'Ordonnance 31/70 du 13/10/70, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 VU: -- L'Ordonnance 11/76 du 12/07/76, Modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 13/10/70 ;
 VU: -- Le Décret 74/553 du 22 Septembre 1974, Portant création du Comité de Défense ;

D.G.B.-

- VU: -- Le Décret 83/515 du 13 Mars 1983, Fixant les Indemnités allouées aux titulaires de certains Postes Administratifs ;
 VU: -- Le Décret 84/53 du 8 Août 1984, Portant nomination du Premier Ministre ;
 VU: -- Le Décret 84/533 du 25 Octobre 1984, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 VU: -- Le Décret 84/514 du 25 Octobre 1984, Portant l'organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 VU: -- Le Décret 84/515 du 25 Octobre 1984, Portant réorganisation de l'Etat-Major Central de l'Armée Populaire Nationale ;

D.C.F.-

- VU: -- Le Décret 84/44 du 25 Octobre 1984, Portant Attributions et Organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 VU: -- Le Décret 84/45 du 25 Octobre 1984, Portant Attributions et Organisation des Commandements de la Logistique, de l'Armée de Terre, de la Marine, de l'Armée de l'Air, et de la Milice Populaire ;
 VU: -- Le Décret 85/560 du 5 Mars 1985, Déterminant le Circuit d'Approbation des Lettres relatives aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;

- VU: Le Décret 86/1172 du 10 Décembre 1985, Portant nomination des
 Membres du Gouvernement ;
 VU: Le Décret 86/1175 du 10 Décembre 1985, Portant Organisation
 des Intérieurs des Membres du Gouvernement ;
 VU: L'Arrêté n° 371/AN/DS/CO.2 du 25/01/86, relatif Attributions
 et Fonctionnement du Secrétariat de la Milice Populaire ;
 VU: La Note de Service n° 1301/AN/DS/CO.2 du 27/10/1984, relative
 à la prise de Fonctions ;

~~///~~ ~~TO~~ ~~1.000.000~~

Article 1er : Le Capitaine de Frégate, F.C. A. A. L. A. Michel, en
 service à la Base Navale n° 02, est nommé Commandant National de la
 Milice Populaire.

Article 2 : Sont abrogées les dispositions intérieures contraires
 au Présent Décret.

Article 3 : Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre
 des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne
 de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au
 Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué
 partout où besoin sera.

~~///~~ ~~100~~ ~~100.000.000~~, Le 4 JOUT 1987

Par le Président du Comité Central du
 Parti Congolais du Travail, Président
 de la République, Chef de l'Etat, Chef
 du Gouvernement, Ministre de la Défense
 et de la Sécurité,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du
 Budget ;

Ange Edouard FOUNGUEI...

LENE-OSSE OUBA-LEKOUNDOU...

R. 7